

MAIRIE D'ESCORPAIN

28270 BREZOLLES

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Tél. Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 06.88.07.47.63
escorpain28@wanadoo.fr
www.escorpain.fr

Date de convocation : Le 1^{er} Août 2019

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 AOÛT 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphane DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphane DEBACKER (Maire), Mmes et MM. Philippe LELARD, Paul DEBACKER et Christiane LE ROUZIC (Adjointes), François BARRET, Roger LAMOUREUX, Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN et Pascal GUIMARD.

Etait absente ; excusée : Madame Dominique DAL.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal GUIMARD.

Le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2019 est approuvé sans observation.

MISE A DISPOSITION DE JÉRÔME JAMES - ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de renouvellement de mise à disposition de Monsieur Jérôme JAMES, Adjoint Technique à la Mairie de Châtaincourt dans le but d'effectuer quelques travaux pour le compte de la Commune d'Escorpain.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et étudié les différents aspects administratifs de cette mise à disposition, donne un avis favorable à cette proposition de renouvellement, sous réserve des responsabilités de chacune des parties en cas d'accident sur le trajet et le lieu de travail.

Il a été décidé qu'une mise à disposition serait conclue :

Entre la commune de Châtaincourt, représentée par Laurent Augras, son Maire,

Et la commune d'Escorpain, représentée par Stéphane Debacker, son Maire.

Objet de la mise à la disposition : la Commune de Châtaincourt met Monsieur Jérôme JAMES, Adjoint technique 2^{ème} classe, à disposition de la Commune d'Escorpain.

Nature des activités exercées : Monsieur Jérôme JAMES, Adjoint technique 2^{ème} classe, est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'adjoint technique en charge de travaux de peinture, d'entretien des bâtiments communaux, de divers travaux de bricolage et de nettoyage et du relevé des compteurs d'eau.

.../...

Durée et condition de la mise à disposition : Monsieur Jérôme JAMES est mis à disposition de la Commune d'Escorpain à compter du 1er Janvier 2019.

En fonction des besoins de la Commune d'Escorpain, besoins qui seront à formaliser avant le début de chaque trimestre, la Commune de Châtaincourt, après avoir établi le plan de charge de l'Agent au niveau de la Commune et du SICELP, pourra rendre disponible Monsieur Jérôme JAMES une ou plusieurs journées.

La Commune d'Escorpain établira le plan de travail de Jérôme JAMES et se chargera de préparer les matériaux nécessaires au travail demandé.

La Commune de Châtaincourt pourra mettre à disposition son matériel.

La Commune de Châtaincourt continue à gérer la situation administrative de Jérôme JAMES.

Rémunération :

La Commune de Châtaincourt verse à Jérôme JAMES la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine.

La Commune de Chataincourt établit la facturation à la Commune d'Escorpain qui rembourse la rémunération et les charges sociales de Jérôme JAMES au prorata de son temps mis à disposition ainsi que les frais liés à l'amortissement et l'utilisation du matériel de la Commune de Châtaincourt et les frais de déplacement.

Seront également facturés, les frais kilométriques et le carburant sur la base de 16 litres pour 100 km ainsi que l'amortissement du matériel : 5 € l'heure pour l'utilisation du petit matériel et 6 € l'heure pour l'utilisation du tracteur.

Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Jérôme JAMES peut prendre fin à la demande de :

- La Commune de Châtaincourt,
- La commune d'Escorpain.

Dans ces conditions, le préavis sera d'un mois.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION POUR L'EXERCICE DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNE D'ESCORPAIN :

Le Maire expose :

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L. 2224-7-1, L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

VU l'arrêté n°2013093 en date du 3 avril 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, à compter du 1^{er} janvier 2014 et approuvant ses statuts ;

VU le projet de convention de gestion, communiqué pour information ;

CONSIDERANT que la compétence eau potable est transférée à la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

.../...

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la création et la gestion de certains équipements et services relevant de ses attributions à une Commune membre, leurs groupements ou tout autre Collectivité ou Etablissement Public ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais un transfert de la gestion et de l'extension de ces équipements et du service correspondant ;

CONSIDERANT qu'un projet de loi « relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » est en cours de discussion. Que ce projet prévoit en l'état la possibilité pour les Communautés de Communes et d'Agglomération de subdéléguer par convention l'une ou l'autre des compétences eau potable et assainissement, ou les deux, à l'une de leurs Communes membres ;
La convention sera adaptée afin de se mettre en conformité avec la loi lorsqu'elle sera rentrée en vigueur ;

CONSIDERANT dès lors que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer la continuité du service en cause, il apparaît nécessaire de confier par voie de convention l'investissement et le fonctionnement du service public d'eau potable aux Communes, lesquelles disposent des moyens et capacités techniques et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur les modalités d'exercice à **ESCORPAIN** de la compétence « eau ».

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'eau potable par la Commune d'**ESCORPAIN**,
- **De l'autoriser** à signer la convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le principe d'une convention de gestion pour l'exercice de l'eau potable par la Commune d'**ESCORPAIN**,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de gestion.

A noter que la compétence « Production eau potable » gérée jusqu'alors par le SICELP va également disparaître au 1^{er} Janvier 2020. Afin de pouvoir continuer à assurer la gestion de cette compétence, le SICELP a demandé son adhésion au Syndicat de la Paquetterie, fournisseur en eau potable des quatre Communes composant le SICELP.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie est dans l'obligation de régler une somme de **664,57 €**, à l'article 6541 (créances admises en non-valeur), sur le Budget du Service Eau. Cette somme correspond à des factures d'eau de 2015, 2016 et 2017, d'un montant respectif de 137,57 €, 279,80 € et 247,20 €, non réglées à ce jour, malgré de nombreuses relances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour admettre la somme de **664,57 €** en non-valeur.

RÉGULARISATION DU DÉPÔT DES ARCHIVES COMMUNALES EFFECTUÉ AUPRES DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES D'EURE-ET-LOIR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de régulariser le dépôt des archives communales effectué auprès des Archives départementales d'Eure-et-Loir.

.../...

Ce dépôt concerne les documents suivants :

- Registres paroissiaux (1613-1737) - 5 registres,
- Registres de délibérations (1788-1882) - 4 registres,
- Plans napoléoniens - 7 feuillets,
- Finances (1816-1868) - 1 liasse,
- Société d'assurance mutuelle (1865) - 1 registre.

Vu l'article L212-11 du Code du patrimoine,

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrôle qui sera effectué par le Directeur des Archives Départementales,

Considérant que les documents qui ont été pris en charge par le Service Départemental d'Archives restent la propriété de la Commune,

Considérant que la Commune a la possibilité de consulter les dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication,...),

Le Conseil Municipal décide d'accepter le dépôt aux Archives Départementales d'Eure-et-Loir des archives précédemment citées et charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour régulariser le dépôt de ces documents et de signer la convention proposée par les Archives Départementales.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018 :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

QUESTIONS DIVERSES :

. Dans le cadre de la mise en place de la couverture totale en fibre optique à l'abonné, Eure-et-Loir Numérique demande à chaque Commune de lui fournir une base d'adresses précise. Monsieur le Maire prendra, à cet effet, un arrêté de numérotage afin de doter les lieux-dits et fermes isolées d'un numéro (Le Bois-Robert, Ferme des Authieux, Ferme de Champillon et Ferme des Tilleuls).

. Monsieur Stéphane DEBACKER donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Préfecture concernant l'installation prochaine sur la Commune, de compteurs électriques communicants dits „Linky“. Ce courrier rappelle que la compétence „ Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité“ est détenue par le Syndicat Energie Eure-et-Loir auquel la Commune adhère et que de ce fait, toute délibération ou arrêté du Maire visant à interdire l'installation des compteurs „Linky“ sur la Commune est illégal.

.../...

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du déroulement de plusieurs assemblées, réunissant les élus du territoire de vie santé de Saint-Lubin-des-Joncherets - Nonancourt et les représentants de la Maison de Santé Pluridisciplinaire du Sud de l'Eure, pour l'amélioration de l'offre de soins médicale et paramédicale sur l'ensemble du territoire.

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au déplacement de la borne incendie au Hameau des Authieux, un contrôle de débit a été effectué. Les mesures suivantes ont été relevées : 30 m3 / heure pour un débit à 1 bar (norme minimale nécessaire pour la défense incendie).

. Une randonnée pédestre et VTT est organisée le Dimanche 15 Septembre 2019 par les Communes du SICELP. Le lieu de rendez-vous est fixé au Stade de Laons, à 9 h 00. Les bénévoles sont les bienvenus !

TOUR DE TABLE :

. Monsieur BARRET réitère sa demande d'élagage des arbres longeant la placette aux Authieux.

Il demande, à nouveau, qu'une solution soit trouvée pour éviter le dépôt récurrent de gravats, sur le chemin communal, Route de la Gâtine. Monsieur Guimard propose l'installation d'un portique anti intrusion évitant ainsi le passage des camions-bennes et camionnettes.

. Madame LE ROUZIC demande que le double des clefs de l'église et du cimetière reste en Mairie. Elle évoque également la présence d'un nid de poule, au croisement des Authieux sur la droite.

. Madame VACHERON-CROBE informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion du Service déchets aura lieu le Mardi 24 Septembre, réunion à laquelle elle ne pourra pas participer.

Elle rappelle les décisions prises lors des précédents COPIL, applicables au 1^{er} Janvier 2020 :

- Maintien des fréquences de collecte des ordures ménagères actuelles : 1 fois par semaine,
- Baisse de fréquence de la collecte sélective (conteneurs jaunes) sur l'ensemble de la zone rurale pavillonnaire => Passage une fois toutes les deux semaines,
- Collecte payante et sur appel des encombrants,
- La collecte en sacs des déchets verts devient payante sur les 17 Communes bénéficiant de ce service.

Par ailleurs, elle signale que le montant de la redevance spéciale est gelé dans l'attente des résultats de l'étude réalisée par le service déchets.

Elle mentionne en dernier lieu, l'intrusion d'un individu chez un particulier de la Commune prétextant la vente de cartes postales.

. Madame DETHAN signale que le fossé longeant la RD 313-8 est obstrué par des branchages et diverses végétations. Le regard débouchant sur la mare de Romainvilliers paraît également engorgé.

. Il est signalé de nombreux aboiements diurnes, au Bourg.

Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 22 H 50.

Le Maire,

